



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 12/03/2026
ID : 057-245700695-20260304-B20260303_14_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le trois mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-cinq février, sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoît STEINMETZ, David ROBINET

Absents avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET
Denis BAUR à Michel HERGAT

Etait excusé : Guy KREMER,

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Benoît STEINMETZ

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication.

Etait absente : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



14. Objet : Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subventions

Depuis 2004, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades.

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 18 août 2009, portant nouveau règlement d'attribution des aides, pour renforcer la dimension patrimoniale de cette action,

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 30 août 2016 modifiant le règlement d'attribution de subvention aux modifications et ravalements de façades,

Considérant que ce nouveau règlement maintient néanmoins un soutien pour les habitations d'avant 1965 pour encourager l'utilisation de la palette de couleurs issue de l'étude patrimoniale ainsi que les finitions qualitatives réalisées suite à des travaux d'isolation par l'extérieur.

Il s'agit de la catégorie 2 de bâtiments éligibles à une subvention communautaire. Dans cette hypothèse, la dépense subventionnable est plafonnée à 10 000 € H.T.. La subvention allouée par la CCCE est de 10 % de la dépense subventionnable, soit 1 000 € maximum,

Un dossier de demande de subvention a été déposé, à savoir,

Porteur de projet	Localisation de l'habitation	Catégorie	Montant des travaux (en € HT)	Subvention théorique	Subvention totale proposée
Monsieur GUY SONTAG	HAUTE-KONTZ	2	13 555 €	1 000 €	1 000 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Petite enfance-affaires sociales », en date du 24 février 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer au porteur de projet la subvention telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 4 mars 2026

Le Président,

Michel PAQUET

